

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 19 novembre 2020  
Régulièrement convoqué le 13 novembre 2020

Le 19 novembre 2020 à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal s'est réuni au Palais des Congrès Charles Aznavour sous la présidence de M. Julien CORNILLET.

**Présents (es) :** Mme Marie-Christine MAGNANON, M. Éric PHÉLIPPEAU, Mme Ghislaine SAVIN, M. Karim OUMEDDOUR, M. Jean-Michel GUALLAR, Mme Emeline MEHUKAJ, M. Cyril MANIN, Mme Fabienne MENOVAR, M. Chérif HEROUM, Mme Sylvie VERCHÈRE : Adjoints au Maire. Mme Danièle JALAT, M. Norbert GRAVES, Mme Anne BELLE, M. Jacques ROCCI, M. Philippe LHOTTELLIER, Mme Catherine MATSAERT, Mme Florence VINENT, Mme Vanessa VIAU, M. Vincent PERROUX, M. Julien DECORTE, M. Jérôme BEAUTHÉAC, M. Laurent CHAUVÉAU, Mme Pauline CABANE, Mme Chloé PALAYRET-CARILLION, M. Dorian PLUMEL, M. Nicolas DELOLY, Mme Demet YEDILI, M. Christophe ROISSAC, Mme Aurore DESRAYAUD, M. Karim BENSID-AHMED, Mme Mathilde CONTAT, M. Laurent MILAZZO, Mme Catherine AUTAJON, M. Laurent LANFRAY, Mme Françoise CAPMAL, M. Jean-Frédéric FABERT, Mme Patricia BRUNEL-MAILLET

**Pouvoirs :** Mme Sandrine MAGNETTE (pouvoir Mme Ghislaine SAVIN), M. Nicolas DELOLY (pouvoir Mme Marie-Christine MAGNANON)

**Secrétaire de Séance :** Mme Demet YEDILI

#### **4.00 - MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ DES PERSONNES HANDICAPÉES**

**Madame Sylvie VERCHÈRE, Adjointe au Maire, Rapporteur, expose à l'assemblée :**

Par délibération du 30 juillet 2020, le Conseil municipal a approuvé la composition de la Commission Communale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées avec un nombre de membres fixé à neuf (9), en sus du Maire, Président, conformément à la législation en vigueur, dont quatre (4) membres élus par le Conseil municipal.

La composition actuelle de la commission Communale pour l'Accessibilité pour Personnes Handicapées comprend donc trois (3) représentants d'associations représentant les personnes handicapées, une (1) personne en qualité de représentant de personnes âgées et un (1) représentant des associations économiques.

Il convient de préciser qu'à ce jour l'association « Institut Midi Handicap » n'a plus de représentant local et n'a donc plus de siège à cette commission.

De plus, Madame Mathilde CONTAT, Conseillère Municipale, étant démissionnaire du Conseil Municipal, est remplacée par Monsieur Karim BENSID-AHMED.

Enfin, quatre (4) autres associations ont fait part de leur souhait d'intégrer ladite commission.

Il est donc proposé que la Commission Communale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées intègre ces quatre (4) autres membres qui disposeront chacun d'un siège : l'Association Dégénérescence Maculaire Liée à l'Age (DMLA), l'Association pour Adultes et Jeunes Handicapés (APAJH), l'Association Citoyenneté Défense Handicap (C3DH) et l'Association Chiens-guides d'Aveugles de Lyon et du Centre-Est.

Par ailleurs, il convient également que d'autres usagers de la ville  
commission.

En conséquence, outre le Maire ou son représentant par délégation, il est proposé que le nombre de membres de ladite commission soit porté à seize (16), réparti comme suit :

- Quatre (4) membres en qualité de représentants de la commune ;
- Six (6) membres en qualité de représentants d'associations de personnes handicapées ;
- Deux (2) membres en qualité de représentant des personnes âgées ;
- Deux (2) membres en qualité de représentant d'acteurs économiques ;
- Deux (2) membres en qualité d'autres usagers de la ville.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2143-3,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ DES VOTES DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS**

### DÉCIDE :

- **D'ABROGER** la délibération 1.23 en date du 30 juillet 2020 portant création et composition de la Commission Communale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées,
- **D'APPROUVER** que la composition de la Commission Communale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées comporte seize (16) membres, définis comme ci-dessus,
- **DE PRENDRE ACTE** que les membres de la Commission Communale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées comme précédemment exposé sont désignés par le Maire ou son représentant par délégation,
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant, de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

**Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,**

Ont signé les membres présents,  
Suivent les signatures.

### POUR EXPEDITION CONFORME

Fait en Mairie, le 20 novembre 2020

Pour le Maire, par délégation  
L'Adjointe au Maire

Sylvie VERCHÈRE

